

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LANTIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2018
RELATIF AUX MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 9 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le Conseil doit maintenant adopter le règlement numéro 195-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Tous les avis publics de la municipalité sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'hôtel de ville;

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, lorsque qu'une loi générale ou spéciale prévoit la publication dans un journal, celle-ci devra se faire conformément à cette loi.

ARTICLE 3 : Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4 : Le présent règlement abroge la résolution numéro 2012.01.011.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Forget
Maire

(ORIGINAL SIGNÉ)

Benoit Charbonneau
Directeur général